Communauté de communes

4, RUE DES TERREAUX / BP 44095 / 25114 BAUME-LES-DAMES CEDEX / TEL : 03 81 84 75 90

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 18 décembre 2024

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 18 décembre 2024 à 20h00,

Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

1.1 Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans : prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

2. ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

2.1 Prise en charge des créances éteintes budget général – compte 6542

2.2 Prise en charge des admissions en non-valeur budget général – compte 6541

2.3 Prise en charge des créances éteintes budget annexe déchets – compte 6542

2.4 Prise en charge des admissions en non-valeur budget annexe déchets – compte 6541

3. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

3.1 Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs 2025 – Maison d'Assistantes Maternelles « la cour des ptits mousses »

3.2 Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz - refacturation

3.3 Renouvellement de la convention avec la mission locale 2025-2027

3.4 Renouvellement de la convention de refacturation de l'entretien des locaux de l'espace jeunesse à la mission locale 2025-2027

4. INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

4.1 Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif AMO

4.2 Réhabilitation des locaux de l'ancien LIDL à Baume Les Dames en vue d'implanter un pôle ESS - signature du marché public – approbation du plan de financement – demande de subventions

5. ASSAINISSEMENT

5.1 Redevance pour le service d'assainissement collectif 2025

6. EAU

6.1 Création d'un budget annexe pour le service public d'Eau Potable de la CCDB à compter du 1er janvier 2025

6.2 Transfert des résultats financiers des budgets annexes Eau des communes à la CCDB – Délibération de principe

6.3 Convergence tarifaire et redevance eau potable pour l'année 2025

6.4 Réforme des redevances Agence de l'Eau et contre-valeur

6.5 Désignation des représentants de la CCDB au sein des syndicats d'eau potable

7. DECHETS

7.1 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives – tarifs à partir du 01/01/2025

8. TRANSITION ENERGETIQUE

8.1 Convention Ecopousse avec la FNCCR et Eco CO2

9. ECONOMIE

9.1 Ouvertures dominicales des commerces en 2025

10. ENVIRONNEMENT ACTIVITES DE PLEIN AIR

10.1 Convention de partenariat avec le département du Doubs et les associations pour l'entretien des itinéraires de randonnée (niveau 2) pour la période 2024-2026

10.2 Convention pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt local (niveau 3) pour l'année 2024

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Renouvellement de la convention cadre relative au dispositif « ticket mobilité » entre la CCDB et la Région

11.2 Renouvellement des conventions de mise à disposition du service technique de la commune à la CCDB

11.3 Service commun de secrétariat des communes : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème

Membres en exercice : 83
Quorum : 42

Etaient présents (54) :
Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Francine COUDON, Sébastien FERNIOT, Annie GIRARDAT, Christelle LAMBERT, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Thomas VIGREUX, Florent CASASOLA, Bertrand RACINE, Ida JEANGIRARD, Donat BARRAND, Joelle MAJ, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Michel AFONSO, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Bernard CUENOT, Claude DEVILLERS, Fabien THERNIER, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, François HERANNEY, Thierry HENRY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Alain COURANT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Denis GIRARDOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME.
Excusés avec pouvoir (10) :
Soazig BONFILS donne pouvoir à Maud BEAUQUIER, Marie-Christine DURAI donne pouvoir à Arnaud MARTHEY, Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE, Emilie GOGAND donne pouvoir à Francine COUDON, Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT, Laure THIEBAUT donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Martine PERROT donne pouvoir à Joelle MAJ, Benoit PARENT donne pouvoir à Laetitia JOURNOT, Alexandre PERREZ-BONNET donne pouvoir à Damien CARTIER, Alain JACQUOT donne pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC,
Excusés sans pouvoir (19) :
Christian LANIER, Philippe RONDOT, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Noelle LECOMTE, Charlotte CONVERSET, Stéphane BEZ, Nicole MOUGEY, Christian PAGNIER, Christophe GUGLIELMETTI, Bertrand BARRAND, Gérard PAHIN-MOUROT, Frédéric SIKORA, Dominique COUR, Jacques DENIS, Jérôme FAIVRE, Pierre ROUSSY, Jean-Pierre COMTE, Guy HUGOT, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :
Annie GIRARDAT déléguée de la commune de Baume Les Dames

.----------

SEANCE OUVERTE A 20H10

1. **DELIBERATION I.1/2024 – ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :
Vu la délibération G.3/ 2022 du 28 septembre 2022 de délégation du Conseil communautaire au Président.

Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans : prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€ HT.

Une consultation a été menée afin de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour conduire les études préalables à la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil périscolaire de Pouligney-Lusans.
Les critères de jugement étaient le prix (40%) et la valeur technique (60%). Quatre offres ont été étudiées et présentées à la commission Achats.
La société EboConsult a été retenue pour un montant de 29 760 € HT.

La CCDB sollicite une subvention du Département dans le cadre du dispositif d'accompagnement AMO (axe 2 du contrat P@C, accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux) : voir projet de délibération au point 4.1 de la présente note de synthèse.

2. DELIBERATION I.2/2024 – ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président qui expose :
Vu la délibération n° E.32/2020 du 22 juillet 2020 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Le Bureau est compétent pour « se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes) ».
A la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de délibérer afin d'autoriser la prise en charge des créances éteintes (compte 6542) et des admissions en non-valeur (compte 6541) du budget général et du budget annexe Déchets pour les créances relatives aux factures d'ordures ménagères.

M HERANNEY François rappelle que les créances éteintes découlent de décisions de justice qui ne peuvent être contestées.

Les admissions en non-valeur, par contre, peuvent être rejetées si la collectivité est certaine que l'entité concernée est en mesure de régler sa dette.

Les montants peuvent paraitre importants cependant le pourcentage de recouvrement est de 98.5%. Malgré le travail des services pour recouvrir ces impayés, un certain nombre reste irrécouvrable.

Prise en charge des créances éteintes budget général – compte 6542

Article	Type de Créance	Nature	Motif	Montant
6542	Créances éteintes	Régie AAGV	Surendettement et décision d'effacement de dette	1 319,00€
6542	Créances éteintes	Divers	Clôture insuffisance actif	572,39€
6542	Créances éteintes	Cantine / Périscolaire	Surendettement et décision d'effacement de dette	202,58€
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères (avant dissolution SICTOM)	Surendettement et décision d'effacement de dette	130,12€
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères (avant dissolution SICTOM)	Clôture insuffisance actif	390,36€

Total 2 614,45€.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont approuvé la prise en charge au compte 6542 dans le cadre de la procédure des « créances éteintes », des créances s'élevant à un montant global de 2 614.45€, en validant l'abandon des créances.

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 7/2024 du 29 octobre 2024

Prise en charge des admissions en non-valeur budget général – compte 6541

Article	Type de Créance	Nature	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	Cantine / Périscolaire	5 980,87€
6541	Créances admises en non-valeur	Ordures ménagères (avant dissolution SICTOM)	4 276,65€
6541	Créances admises en non-valeur	Transport méridien	300,00€
6541	Créances admises en non-valeur	Divers	4 923,74€

Total 15 481,26€.

Les motifs sont nombreux : combinaison infructueuse d'actes, montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, personne décédée ou disparue, poursuite sans effet, demande de renseignement négative etc.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont approuvé la prise en charge au compte 6541 dans le cadre de la procédure des « admissions en non-valeur », des créances s'élevant à un montant global de 15 481.26€, en validant l'abandon de ces créances.

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 8/2024 du 29 octobre 2024

Prise en charge des créances éteintes budget annexe déchets – compte 6542

Article	Type de Créance	Nature	Motif	Montant
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette	3 646,19€
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères	Clôture insuffisance actif	2 262,65€

Total 5 908.84€.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont approuvé la prise en charge au compte 6542 dans le cadre de la procédure des « créances éteintes », des créances s'élevant à un montant global de 5 908.84€, en validant l'abandon de ces créances.

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 9/2024 du 29 octobre 2024

Prise en charge des admissions en non-valeur budget annexe déchets – compte 6541

Article	Type de Créance	Nature	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	Ordures ménagères	**8 926,40€**

Les motifs sont nombreux : combinaison infructueuse d'actes, montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, personne décédée ou disparue, poursuite sans effet, demande de renseignement négative etc.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont approuvé la prise en charge au compte 6541 dans le cadre de la procédure des « admissions en non-valeur », des créances s'élevant à un montant global de 8 926.40€, en validant l'abandon de ces créances.

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU 10/2024 du 29 octobre 2024

3. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

3.1 DELIBERATION I.3/2024 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LA COUR DES PTITS MOUSSES »

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu la délibération n°A2-2021 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021, portant sur la création d'un règlement de soutien aux porteurs de projets privés petite enfance,
Vu la délibération n° I.7-2023, en date du 20 décembre 2023, approuvant la convention 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024 ;

Depuis 2021, la Maison d'Assistants Maternels (MAM) portée par l'association « La cour des p'tits mousses » bénéficie d'une participation financière de la CCDB. La convention annuelle d'objectifs arrive à échéance le 31/12/2024.

La MAM de Baume les Dames a déposé une nouvelle demande de soutien financier le 2 décembre 2024 pour l'année 2025.
Conformément aux dispositions du règlement de soutien aux porteurs de projets privés petite enfance et suite à l'instruction du dossier déposé, le projet répond aux critères d'éligibilité définis.
Pour information, les assistantes maternelles, Véronique et Amandine, accueillent jusqu'à 8 enfants différents selon le tableau de fréquentation suivant :

Assistante Maternelle	Total enfants inscrits différents	Nombre d'enfants accueillis	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Véronique	3	matin	3	3	0	3	1
		repas	3	3	0	3	1
		après-midi	3	3	0	3	1
Amandine	5	matin	3	4	5	4	4
		repas	3	4	5	4	3
		après-midi	3	4	5	4	3
Total	8		6	7	5	7	4 à 5

Historique des subventions de fonctionnement accordées :

Année	Subvention de fonctionnement
2021	875.40 €
2022	801.60€
2023	841.08€
2024	888.51€

Il est proposé de soutenir financièrement l'association selon les dispositions suivantes :

- Une subvention de fonctionnement annuelle pour un montant prévisionnel de 880.94€ soit 10% du budget total prévisionnel présenté de 8 809.44€.

Une convention annuelle d'objectifs est proposée afin de formaliser les modalités de mise en œuvre du projet et de garantir un usage des subventions conforme à l'intérêt général.

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par l'Association pour l'aide au démarrage et la subvention de fonctionnement annuelle de la MAM répond aux conditions du règlement susnommé,
Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ au soutien de l'Association « La Cour des p'tits Mousses » ;

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la proposition de convention ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3.2 DELIBERATION I.4/2024 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DELUZ – REFACTURATION BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE DE LAISSEY 2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude expose :

Vu la délibération n° I.10.2023, en date du 20 décembre 2023 relative à la convention 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Depuis le 1er août 2017, la CCDB accepte l'inscription à la Micro-crèche de Laissey d'enfants domiciliés sur la commune de Deluz en contrepartie d'une participation financière au reste à charge.

La convention 2024 arrivant à son terme le 31/12/2024, il est proposé de la renouveler pour l'année 2025 selon les mêmes dispositions.
Le montant de la refacturation sera calculé en fin d'année 2025 en fonction de la fréquentation et des heures réalisées par les enfants domiciliés à Deluz.

Pour l'année 2024, la Micro-crèche a accueilli 3 enfants de la commune de Deluz.
Les recettes seront inscrites au budget de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse.

Considérant les charges de fonctionnement de cette structure supportées par la Communauté de communes Doubs Baumois pour les familles de son territoire,
Considérant les modalités d'attribution des places fixées donnant la priorité aux familles du territoire de la CCDB,
Considérant la situation géographique de la commune de Deluz et ce partenariat qui s'inscrit dans une logique de proximité pour les familles situées en périphérie de la CCDB,

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

Il convient d'établir une convention avec la commune de Deluz.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :
- Approuvent la proposition de convention de refacturation avec la commune de Deluz,
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3.3 DELIBERATION I.5/2024 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE 2025-2027

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude expose :

Vu la délibération n°C.24-2022, en date du 13 avril 2022 approuvant le projet de convention avec la Mission Locale pour 3 ans,
Vu l'avis favorable de la Commission PEEJ du 9 décembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024 ;

La Mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de la CCDB. Elle assure une présence régulière à hauteur d'1.7 ETP sur le territoire Doubs Baumois au sein d'une antenne située à Baume les Dames au 8 rue de Provence.

Elle aborde les questions relatives à l'emploi, la formation, le logement, la santé...
Chaque jeune accueilli à la Mission locale de Baume les Dames, selon son niveau, ses besoins et ses difficultés, peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

La fréquentation de la Mission Locale de Baume les Dames est présentée dans le tableau ci-après :

Année	Nombre de jeunes accompagnés	Nombre de jeunes reçus pour la 1ère fois
2021	255	92
2022	259	117
2023	212	80

La Mission locale sollicite auprès de la CCDB une subvention annuelle calculée sur la base d'1 euro par habitant recensé au sein de la Communauté de Communes Doubs Baumois.
Le montant pour 2025 sera de 16 465€.

La durée de la convention est de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Une délibération annuelle de la Communauté de communes fixera le montant annuel de la subvention chaque année, subvention qui sera éventuellement revisitée au vu du nombre d'habitants recensé sur le territoire.

Un Comité de Pilotage associant un ou plusieurs représentants élus de la Communauté de communes et un ou plusieurs administrateurs de la Mission Locale se réunira une fois par an à l'automne ; il aura pour objet d'évaluer les actions entreprises et le partenariat développé.

La proposition de convention est jointe en annexe.

Considérant que le projet de la Mission locale répond aux engagements de la CCDB dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :
- Approuvent la proposition de convention,
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3.4DELIBERATION I.6/2024 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ESPACE JEUNESSE A LA MISSION LOCALE 2025-2027

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude expose :

Vu la délibération n°I.20/2022, en date du 14 décembre 2022, relative à l'approbation et à la signature de la convention de refacturation des locaux 2023-2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024 ;

Les locaux de l'Espace Jeunesse situé 8 rue de Provence à Baume les Dames sont mutualisés Mission Locale / Info Jeunes Doubs Baumois.
En 2023, la CCDB a signé une convention avec la Mission Locale définissant les conditions de refacturation à l'association du coût de l'entretien des locaux.

La convention arrive à échéance le 31/12/2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 années.
La CCDB, ayant la gestion directe de l'Info Jeunes, missionne un de ses agents pour l'entretien de l'ensemble des locaux. La collectivité propose de refacturer la moitié du coût de ce service à la Mission Locale.

Coût du service / an : 1 611,50€. Soit 805,75€ / an à refacturer à la Mission Locale.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :
- Approuvent le projet de convention de refacturation avec la Mission Locale,
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4. INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

4.1 DELIBERATION I.7/2024 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A POULIGNEY-LUSANS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMO

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu le Contrat P@C25 pour la période 2022-2028, axe 2, du Département du Doubs,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024 ;

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, la CCDB organise un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans. Ce service est proposé aux enfants de la commune, ainsi qu'aux enfants du Puy et de Châtillon-Guyotte qui sont scolarisés à Pouligney-Lusans.

L'accueil périscolaire qui était initialement organisé dans un préfabriqué vétuste a été provisoirement déménagé à l'étage de l'école et l'accueil de loisirs est organisé dans la salle des fêtes.

Par ailleurs, le nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire augmente depuis plusieurs années, en particulier à la restauration scolaire le midi. Ce service n'est pas assuré sur place : les enfants doivent se rendre à pied dans une salle communale proche pour prendre leur déjeuner.

Compte tenu de la situation, la CCDB a jugé indispensable de construire de nouveaux locaux à côté de l'école afin de garantir une offre de services dans des conditions optimales.
Des crédits ont été prévus au budget 2024 afin de mener des études préalables à ce projet.

Une consultation pour recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été réalisée en octobre et novembre 2024. La prestation consistera à réaliser une étude de faisabilité proposant plusieurs scénarios (tranche ferme), rédiger un programme (tranche optionnelle n°1), accompagner la CCDB dans le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre et suivre les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif (tranche optionnelle n°2).

À l'issue de l'analyse des offres et suite à l'avis favorable de la commission des achats du 4 décembre dernier, le cabinet EboConsult a été retenu pour un montant de 29 760€ HT. Le Président a signé le contrat dans le cadre de sa délégation du Conseil, comme présenté précédemment.

Cette prestation est éligible au dispositif AMO du Département du Doubs, dans le cadre de l'axe 2 du contrat P@C, accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux. Il est donc proposé de demander une subvention de 16 000€ au Département, correspondant au plafond de l'aide.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Département du Doubs une subvention de 16 000€ au titre du dispositif AMO,**
- **Acceptent la prise en charge du financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,**
- **Prennent l'engagement de réaliser l'étude dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'aide,**
- **Acceptent de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,**
- **S'engagent à informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération ou courrier du Président.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4.2 DELIBERATION I.8/2024 –REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN LIDL A BAUME LES DAMES EN VUE D'IMPLANTER UN POLE ESS – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Doubs Baumois
Communauté de communes

Rappel du contexte du projet :

Le 24 juin 2021, l'EPF a acquis les locaux de l'ancien commerce LIDL à Baume les Dames, au n°2 rue des frères Grenier.
La CCDB a pour projet d'implanter sur le site des activités directement liées à l'exercice de ses compétences développement économique et collecte et traitement des déchets, sans consommer de nouveaux espaces fonciers.
L'objectif est double :
- Créer un pôle ESS (économie sociale et solidaire) ;
- Saisir l'opportunité de réhabiliter une friche commerciale située au centre bourg à un carrefour stratégique, inoccupée depuis plusieurs années.

La CCDB a coconstruit le projet de pôle ESS avec 3 partenaires, dans le but d'offrir de nouveaux services à la population :
- Association La Ressourcerie (antenne locale dédiée au territoire Doubs Baumois), s'appuyant sur des salariés en insertion et des bénévoles locaux : recyclerie généraliste + 2 nouvelles activités, recyclerie créative et matériauthèque. Cette évolution de la ressourcerie permettra la création de 7 à 10 emplois en insertion.
- Association La Croix Rouge (antenne locale) : projet de Vesti'boutique et de divers ateliers pour les habitants (couture, soutien scolaire, numérique, cuisine...) ;
- SYTEVOM (syndicat de valorisation et de traitement des déchets) : valorisation de matières dans le cadre de filières innovantes.

Par délibération n°F.15 du 30 août 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation relative aux travaux de réhabilitation, ainsi que le plan de financement. Toutefois le projet a continué à évoluer et la CCDB a notamment pris en compte les préconisations du Département du Doubs.

A) Attribution du marché de travaux :

Le cahier des charges a ainsi été retravaillé puis la consultation a été publiée le 31 juillet 2024.
La procédure de passation est une procédure adaptée ouverte, avec une décomposition en 6 lots.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).
À l'issue de l'analyse des offres et suite à l'avis favorable de la commission des achats du 4 décembre dernier, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les différents lots comme suit :

- Lot 1 Maçonnerie : BTT (Besançon Tous Travaux), 37 936,00€ HT
- Lot 2 Menuiserie bois – serrurerie : JURA METAL C3B, 93 936,40€ HT
- Lot 3 Isolation – peinture : CIGLIA, 85 485,48€ HT
- Lot 4 Carrelage – faïence : ECR, 8 988,35€ HT

- Lot 5 Electricité : ITESYA, 76 382,56€
- Lot 6 Chauffage – plomberie – sanitaire – ventilation : EQUANS AXIMA, 129 980,08€

Concernant le lot 2, il est fait application de l'article R.2122-2 du CCP : aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, la CCDB peut alors contracter un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les lots 3, 5, et 6 ont fait l'objet d'une phase de négociation.

B) Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			**RECETTES PREVISIONNELLES**	
Investissements	**€ HT**	**€ TTC**	***Financements***	***Montants***
- Acquisition du site à l'EPF	**150 000**	**150 000**	- Région	109 684,50
- Honoraires Moe	**29 100**	**34 920**	- Etat DSIL	145 232,49
- Travaux de rénovation	**432 708**	**519 251**	- Département du Doubs, P@C25	134 000,00
Lot 1 Maçonnerie	37 936	45 523		
Lot 2 Menuiserie bois – serrurerie	93 936	112 724		
Lot 3 Isolation – peinture	85 485	102 583	- FEDER rural (dernier cofinanceur)	112 000,00
Lot 4 Carrelage – faïence	8 988	10 786		
Lot 5 Electricité	76 383	91 659		
Lot 6 Chauffage – plomberie – sanitaire - ventilation	129 980	155 976		
- Mobilier salle de réunion (estimation)	**15 000**	**18 000**	Autofinance-ment CCDB HT	125 892,88
TOTAL	**626 810**	**722 172**	**TOTAL HT**	**626 810**

Pour information, la subvention DSIL et la subvention de la Région sont notifiées.

Concernant le Département, le dépôt du dossier est en cours ; il fera l'objet d'un examen par l'Instance de concertation P@C25 (volet « dynamiques territoriales », ex-volet A).

Enfin le projet est éligible au FEDER rural, dans le cadre de la mesure « renouvellement urbain en milieu rural » (résorption des ilots d'habitats et de commerces à l'abandon ou dégradés). Le dossier est à déposer avant l'achèvement des travaux.

Le FEDER rural intervient en dernier cofinanceur ; le montant de la subvention est calculé pour atteindre un montant total de 80% de subventions publiques. Le montant prévisionnel du FEDER rural présenté dans le présent plan de financement est donc susceptible d'évoluer en fonction des montants définitifs des subventions des cofinanceurs.

M MAURICE Jean-Claude précise que le montant des travaux attribués est inférieur à l'estimation initiale.
De plus le portage foncier du site par l'EPF permet l'intégration du coût d'acquisition au montant subventionnable.
Pour rappel, le site accueillera entre autres, la Croix rouge, la ressourcerie, le Sytevom,... Une salle sera mutualisée et pourra servir pour les réunions, de la formation, et des animations

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à formaliser et à déposer un dossier de demande de financement au titre du FEDER rural,**
- **Acceptent de prendre en charge les cofinancements non-obtenus ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution du marché de travaux y compris sa résiliation ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à déclarer la procédure de marché sans suite, le cas échéant.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5. ASSAINISSEMENT

5.1 DELIBERATION I.9/2024 – REDEVANCE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à M. Alain COURANT, vice-président, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024 ;

Doubs Baumois
Communauté de communes

Cadre du financement de la compétence :

La compétence assainissement collectif des eaux usées est financée par une redevance, collectée auprès des redevables reliés à un réseau de collecte. Cette redevance sert à financer exclusivement les charges de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement collectif.
Elle est instaurée par la collectivité compétente en la matière, qui en vote le montant global et la répartition entre part fixe (abonnement) et part variable (consommations).

Convergence tarifaire :

Le principe de convergence tarifaire a été acté par délibération du 14 décembre 2022. Pour rappel, le tarif cible atteignable en 2027 est fixé à 2.47€ HT/m^3 soit 2.72€ TTC hors redevance Agence de l'Eau.
Pour information, la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » sera supprimée au 01/01/2025 dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau ; afin d'être en mesure de comparer les tarifs, il convient de rappeler le tarif cible de 2,89€ TTC fixé en décembre 2022, qui correspond au tarif de 2,72€ TTC précité + 0,17€ TTC de redevance.
Hormis la redevance, le tarif cible est donc inchangé.

Le tableau ci-après reprend le lissage applicable par commune :

	Lissage tarifaire du m³ HT					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autechaux	1.18 €	1.44 €	1.70 €	1.96 €	2.21 €	2.47 €
Baume-les-Dames	1.95 €	2.05 €	2.16 €	2.26 €	2.36 €	2.47 €
Breconchaux	0.69 €	1.04 €	1.40 €	1.76 €	2.11 €	2.47 €
La Bretenière	0.56 €	0.94 €	1.32 €	1.70 €	2.09 €	2.47 €
Bretigney-Notre-Dame	0.32 €	0.75 €	1.18 €	1.61 €	2.04 €	2.47 €
Cendrey	1.01 €	1.30 €	1.59 €	1.88 €	2.18 €	2.47 €
Champlive	0.87 €	1.19 €	1.51 €	1.83 €	2.15 €	2.47 €
Châtillon-Guyotte	0.89 €	1.20 €	1.52 €	1.84 €	2.15 €	2.47 €
Dammartin-les-Templiers	2.16 €	2.22 €	2.28 €	2.34 €	2.41 €	2.47 €
L'Ecouvotte	0.73 €	1.08 €	1.42 €	1.77 €	2.12 €	2.47 €
Fourbanne	1.41 €	1.63 €	1.84 €	2.05 €	2.26 €	2.47 €
Glamondans	1.69 €	1.84 €	2.00 €	2.16 €	2.31 €	2.47 €
Grosbois	0.98 €	1.27 €	1.57 €	1.87 €	2.17 €	2.47 €
Hyèvre-Paroisse	1.14 €	1.41 €	1.67 €	1.94 €	2.20 €	2.47 €
Laissey	2.66 €	2.62 €	2.58 €	2.55 €	2.51 €	2.47 €
Lomont-sur-Crête	1.77 €	1.91 €	2.05 €	2.19 €	2.33 €	2.47 €
Luxiol	2.19 €	2.24 €	2.30 €	2.36 €	2.41 €	2.47 €
Moncey	0.51 €	0.90 €	1.29 €	1.68 €	2.08 €	2.47 €
Osse	0.69 €	1.05 €	1.40 €	1.76 €	2.11 €	2.47 €
Passavant	1.59 €	1.77 €	1.94 €	2.12 €	2.29 €	2.47 €
Pont-les-Moulins	-0.18 €	0.35 €	0.88 €	1.41 €	1.94 €	2.47 €
Pouligney-Lusans	0.87 €	1.19 €	1.51 €	1.83 €	2.15 €	2.47 €
Rigney	1.05 €	1.33 €	1.61 €	1.90 €	2.18 €	2.47 €
Rignosot	1.07 €	1.35 €	1.63 €	1.91 €	2.19 €	2.47 €
Rougemontot	0.40 €	0.81 €	1.23 €	1.64 €	2.05 €	2.47 €
Roulans	2.38 €	2.40 €	2.41 €	2.43 €	2.45 €	2.47 €
Saint-Hilaire	0.88 €	1.20 €	1.52 €	1.84 €	2.15 €	2.47 €
Saint-Juan	1.73 €	1.88 €	2.03 €	2.18 €	2.32 €	2.47 €
Séchin	0.87 €	1.19 €	1.51 €	1.83 €	2.15 €	2.47 €
Thurey-le-Mont	1.69 €	1.84 €	2.00 €	2.16 €	2.31 €	2.47 €
La Tour-de-Sçay	0.47 €	0.87 €	1.27 €	1.67 €	2.07 €	2.47 €
Valleroy	2.01 €	2.11 €	2.20 €	2.29 €	2.38 €	2.47 €
Vennans	1.42 €	1.63 €	1.84 €	2.05 €	2.26 €	2.47 €
Vergranne	1.41 €	1.63 €	1.84 €	2.05 €	2.26 €	2.47 €
Verne	2.19 €	2.24 €	2.30 €	2.36 €	2.41 €	2.47 €
Villers-Grélot	0.52 €	0.91 €	1.30 €	1.69 €	2.08 €	2.47 €
Villers-Saint-Martin	2.42 €	2.43 €	2.44 €	2.45 €	2.46 €	2.47 €
Voillans	1.29 €	1.53 €	1.76 €	2.00 €	2.23 €	2.47 €

Tarifs 2025 : les redevances applicables sur chaque commune pour l'année 2025 sont :

Tarifs 2025	Part fixe (HT)	Part variable (HT/m³)	Tarif par m³ base de 120 m³ (HT)
Autechaux	45.45 €	1.58 €	1.96 €
Baume-les-Dames	45.45 €	1.88 €	2.26 €
Breconchaux	45.45 €	1.38 €	1.76 €
La Bretenière	45.45 €	1.33 €	1.70 €
Bretigney-Notre-Dame	45.45 €	1.23 €	1.61 €
Cendrey	45.45 €	1.51 €	1.88 €
Champlive	45.45 €	1.45 €	1.83 €
Châtillon-Guyotte	45.45 €	1.46 €	1.84 €
Dammartin-les-Templiers	45.45 €	1.97 €	2.34 €
L'Ecouvotte	45.45 €	1.39 €	1.77 €
Fourbanne	45.45 €	1.67 €	2.05 €
Glamondans	45.45 €	1.78 €	2.16 €
Grosbois	45.45 €	1.49 €	1.87 €
Hyèvre-Paroisse	45.45 €	1.56 €	1.94 €
Laissey	45.45 €	2.17 €	2.55 €
Lomont-sur-Crête	45.45 €	1.81 €	2.19 €
Luxiol	45.45 €	1.98 €	2.36 €
Moncey	45.45 €	1.31 €	1.68 €
Osse	45.45 €	1.38 €	1.76 €
Passavant	45.45 €	1.74 €	2.12 €
Pont-les-Moulins	45.45 €	1.03 €	1.41 €
Pouligney-Lusans	45.45 €	1.45 €	1.83 €
Rigney	45.45 €	1.52 €	1.90 €
Rignosot	45.45 €	1.53 €	1.91 €
Rougemontot	45.45 €	1.26 €	1.64 €
Roulans	45.45 €	2.05 €	2.43 €
Saint-Hilaire	45.45 €	1.46 €	1.84 €
Saint-Juan	45.45 €	1.80 €	2.18 €
Séchin	45.45 €	1.45 €	1.83 €
Thurey-le-Mont	45.45 €	1.78 €	2.16 €
La Tour-de-Sçay	45.45 €	1.29 €	1.67 €
Valleroy	45.45 €	1.91 €	2.29 €
Vennans	45.45 €	1.67 €	2.05 €
Vergranne	45.45 €	1.67 €	2.05 €
Verne	45.45 €	1.98 €	2.36 €
Villers-Grélot	45.45 €	1.31 €	1.69 €
Villers-Saint-Martin	45.45 €	2.07 €	2.45 €
Voillans	45.45 €	1.62 €	2.00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'application des redevances en assainissement collectif présentées pour l'année 2025.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6. EAU

6.1 DELIBERATION I.10/2024 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA CCDB A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à M. Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé »,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003,
Vu la délibération n°I.16 du Conseil communautaire de la CCDB en date du 20 décembre 2023 décidant du transfert de la compétence Eau au 01/01/2025,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,
Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Il est proposé :

- De créer un budget annexe Eau potable et d'établir toutes les formalités nécessaires.

L'article 256 B du CGI dispose que les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, en tout état de cause, pour les opérations suivantes : fourniture d'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3.000 habitants.
Le budget sera donc obligatoirement assujetti à la TVA ;

- De déterminer une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe Eau potable ; non pérenne, cette avance ne nécessite pas d'inscription de crédit budgétaire. Il s'agit d'une avance mobilisable et remboursable selon les besoins du budget annexe. Au regard des estimations des charges il paraît prudent de fixer le montant de l'avance à 500 000€ ;
- De consolider les états des restes à réaliser d'investissement ainsi que les restes à charges de fonctionnement relatifs à la compétence Eau potable des communes dont la compétence Eau est transférée à la CCDB ;
- De présenter ces états de charges au comptable public pour validation afin de pouvoir engager et mandater ces dépenses sur le budget annexe Eau potable de la CCDB.

- En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de la prise de compétence Eau potable au 1er janvier 2025 par la CCDB, il est proposé d'ouvrir de façon anticipée des crédits d'investissement afin de prendre en charge les dépenses d'investissement imprévues, en dehors des crédits des Restes à Réaliser des communes validés et repris par la CCDB au BP 2025.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la création du budget annexe Eau potable, à compter du 1er janvier 2025, avec les caractéristiques suivantes : assujettissement à la TVA, nomenclature M49 développée, vote par opération et nature, pas de fonction ;**
- **Approuvent une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe Eau potable, d'un montant de 500 000€ ;**
- **Autorisent monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.2DELIBERATION I.11/2024 – TRANSFERT DES RESULTATS FINANCIERS DES BUDGETS ANNEXES EAU DES COMMUNES A LA CCDB – DELIBERATION DE PRINCIPE

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à M. Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB au 1er janvier 2025,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Le service eau est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.
Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.
Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission eau-assainissement, COPIL).
Sur conseil de la DGFIP dans l'objectif de préparer la mise en œuvre effective de ces transferts de résultats, il est proposé à la CCDB et aux communes concernées d'adopter des délibérations concordantes de principe.
Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'eau (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).
Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes, une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés, c'est-à-dire dès que le comptable public sera en mesure d'éditer les comptes de gestion (février/mars 2025).
Les communes devront également inscrire les écritures budgétaires correspondantes dans le BP 2025.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **Approuvent le principe du transfert des résultats budgétaires (excédents ou déficits) des budgets annexes eau communaux à la CCDB ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, à inviter les communes concernées à proposer une délibération concordante à leur prochaine réunion de conseil municipal.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.3 DELIBERATION I.12/2024 – CONVERGENCE TARIFAIRE ET REDEVANCE EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à M. Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB au 1er janvier 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Transfert de la compétence et périmètre d'exercice :

La compétence eau potable est transférée à la Communauté de communes Doubs Baumois au 1er janvier 2025.
A cette date, plusieurs syndicats supra-communautaires compétents en matière d'eau potable présents sur le territoire de la CCDB seront maintenus (SIE de la Haute Loue, SIE de Fourbanne Blafond, SIE de la Fontaine, SIE du Val de Cusance, SIE de Luxiol et SIVOM de la Vallée) et la CCDB se substituera aux communes membres au sein de ces syndicats.
Elle exercera donc la compétence sur les autres communes de son territoire : Baume-les-Dames, Chatillon Guyotte, Esnans, Guillon les Bains, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Pont les Moulins, Rigney, Voillans, Thurey le Mont et Valleroy (uniquement pour ce qui concerne la distribution pour ces 2 dernières communes) et doit fixer les redevances eau potable applicables sur ce périmètre dès le 1er janvier 2025.

Cadre du financement de la compétence :

La compétence eau potable est financée par une redevance, collectée auprès des redevables desservis par un réseau d'eau potable. Cette redevance sert à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du service d'eau potable.
Elle est instaurée par la collectivité compétente en la matière, qui en vote le montant global et la répartition entre part fixe (abonnement) et part variable (consommations).

Convergence tarifaire :

Les prix pratiqués au 31/12/2024 par les communes sont hétérogènes et sont compris entre 1.13 € à 2.96 € HT/ m^3 (hors redevance Agence de l'Eau et sur la base de 120 m3). Cette hétérogénéité se traduit dans l'état des équipements et les performances de traitement.
Le principe général d'égalité de tous pour un même service veut que les usagers paient un prix unique.
Considérant qu'il n'est pas supportable pour un contribuable de voir sa facture évoluer trop fortement d'une année sur l'autre, notamment pour ceux qui bénéficiaient d'une redevance faible, la loi permet d'instaurer une période de convergence tarifaire.

Le rythme, la durée et la logique de cette convergence sont définis selon les règles suivantes :

- La durée de convergence sera de 5 ans à compter de 2025. Le tarif cible sera donc atteint en 2029.
- Le rythme d'évolution est annuel. Le montant de la redevance dans chaque commune évoluera chaque année et restera en vigueur un an.
- La logique de convergence sera linéaire à partir de 2025. Afin d'appliquer une règle compréhensible par tous et respectant au maximum l'égalité de traitement entre les

redevables, la redevance en vigueur sur une commune augmentera tous les ans dans la même proportion, ce durant 5 ans.

Ce principe de linéarité est valable pour toutes les communes, sauf pour celles dont le montant de la redevance hors taxes est inférieur à 1,90€ par m3 (sur la base d'une facture de 120 m3) qui se verront appliquer ce tarif dès 2025. Le principe de linéarité de l'augmentation leur sera ensuite appliquée pour atteindre le tarif cible en 2029.

Ce montant minimum de tarif à 1,90€ par m3 a été défini au regard des besoins budgétaires du service. Les communes concernées sont : Baume les Dames, Châtillon Guyotte, Esnans et Hyèvre Magny.

A partir de 2029, un tarif unique sera appliqué sur le territoire de la CCDB sur lequel la CCDB exerce la compétence eau potable. Les évolutions futures de ce tarif concerneront alors tous les usagers, sans distinction faite par commune.

Tarif cible :

Le tarif cible est le montant prévisionnel de la redevance eau potable qui sera appliquée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à partir de l'année 2029.

Ce tarif a été déterminé sur la base d'un niveau de service défini lors de l'étude préalable au transfert de compétence, puis en prenant en compte les projections financières du futur service eau potable.

Le tarif cible a été fixé à 2,79€ HT (sur la base d'une facture de 120 m3) hors redevance Agence de l'Eau.

L'évolution des tarifs applicables dans les communes jusqu'en 2029 a donc été calculée comme suit :

	Lissage tarifaire du m3 HT					
	2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Baume les Dames	1.13 €	**1.90 €**	2.12 €	2.35 €	2.57 €	2.79 €
Chatillon Guyotte	1.53 €	**1.90 €**	2.12 €	2.35 €	2.57 €	2.79 €
Esnans	1.12 €	**1.90 €**	2.12 €	2.35 €	2.57 €	2.79 €
Rigney	1.84 €	2.03 €	2.22 €	2.41 €	2.60 €	2.79 €
Voillans	2.96 €	2.93 €	2.89 €	2.86 €	2.82 €	2.79 €
Thurey le Mont	2.13 €	2.26 €	2.39 €	2.53 €	2.66 €	2.79 €
Valleroy	2.34 €	2.43 €	2.52 €	2.61 €	2.70 €	2.79 €
Hyèvre Paroisse	1.72 €	1.93 €	2.15 €	2.36 €	2.58 €	2.79 €
Hyèvre Magny	1.52 €	**1.90 €**	2.12 €	2.35 €	2.57 €	2.79 €
Moncey	2.17 €	2.29 €	2.42 €	2.54 €	2.67 €	2.79 €
Guillon les Bains	2.95 €	2.92 €	2.89 €	2.85 €	2.82 €	2.79 €
Pont les Moulins	2.63 €	2.66 €	2.69 €	2.73 €	2.76 €	2.79 €

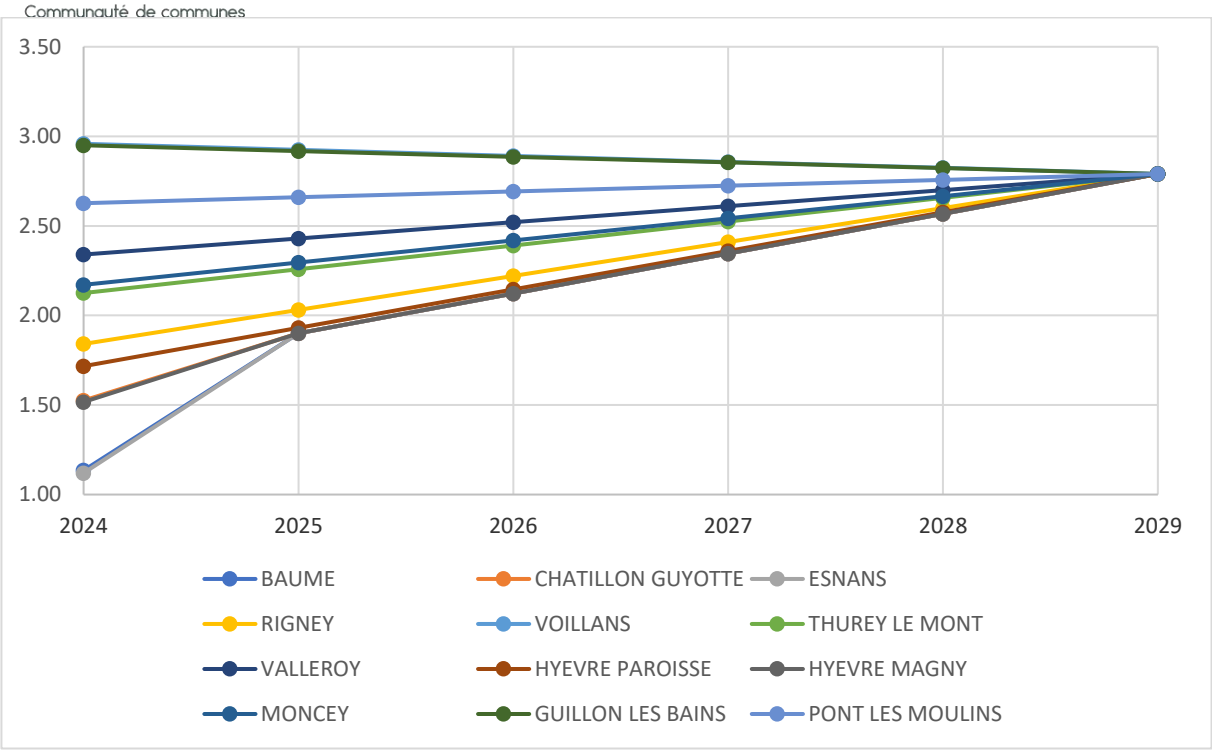

La CCDB ayant opté pour une gestion du service d'eau potable en délégation de service, la redevance eau potable se compose d'une part fixe et d'une part variable applicable au volume d'eau potable consommé par le ménage revenant au délégataire et d'une part fixe et d'une part variable revenant à la collectivité. L'application d'une part fixe permet un financement minimum du service, indépendamment des consommations d'eau.

Tarifs 2025 :

Comme spécifié dans le paragraphe « convergence tarifaire », le montant minimal de la redevance applicable en 2025 ne peut être inférieur à 1,90 € HT/m³ sur la base d'une facture de 120 m3.
De plus, les parts fixes et parts variables revenant aux délégataires sont définies dans les contrats de délégation de service public (avec Gaz et Eaux pour Guillon les Bains et Pont les Moulins et avec Veolia pour les autres communes).

Les tarifs proposés pour la part collectivité sont donc calculés en tenant compte de ces parts fixes et variables délégataires : il est proposé une part fixe collectivité à 47.40 € HT (soit 50 € TTC).

Pour les 2 communes n'ayant pas de part fixe délégataire (Hyèvre-Magny et Hyèvre- Paroisse) et les 3 communes présentant des parts fixes délégataires élevées (Moncey, Guillon-les-Bains et Pont-les-Moulins), il est proposé que la part fixe collectivité soit calculée comme suit :

La somme des 2 parts fixes collectivité + délégataire doit être égale au minimum à 76.40 € HT, à l'instar des autres communes (Baume les Dames, Châtillon Guyotte, Esnans, Rigney, Voillans, Thurey le Mont et Valleroy).

➢ **Les redevances applicables sur chaque commune pour l'année 2025 sont les suivantes :**

	Base 120 m3		Tarifs € HT 2025				
	Tarif en € HT au m3 (sur la base de 120 m3)		Part fixe délégataire (pour info)	Part fixe collectivité	Part variable délégataire (pour info)	Part variable collectivité	Part variable au-delà de 500 m3 (30% en moins)
	2024	2025	en € HT	en € HT/m3	en € HT	en € HT/m3	en € HT/m3
Baume les Dames	1.13 €	**1.90 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	0.17 €	0.12 €
Chatillon Guyotte	1.53 €	**1.90 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	0.17 €	0.12 €
Esnans	1.12 €	**1.90 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	0.17 €	0.12 €
Rigney	1.84 €	**2.03 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	0.30 €	0.21 €
Voillans	2.96 €	**2.93 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	1.20 €	0.84 €
Thurey le Mont	2.13 €	**2.26 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	0.53 €	0.37 €
Valleroy	2.34 €	**2.43 €**	29.00 €	47.40 €	1.09 €	0.70 €	0.49 €
Hyèvre Paroisse	1.72 €	**1.93 €**		76.40 €		1.29 €	0.91 €
Hyèvre Magny	1.52 €	**1.90 €**		76.40 €		1.26 €	0.88 €
Moncey	2.17 €	**2.29 €**	50.54 €	25.86 €	1.22 €	0.44 €	0.31 €
Guillon les Bains	2.95 €	**2.92 €**	80.70 €	0.00 €	1.74 €	0.51 €	0.35 €
Pont les Moulins	2.63 €	**2.66 €**	107.52 €	0.00 €	1.33 €	0.44 €	0.30 €

Le tarif **total** en euros HT pour l'usager figure dans le tableau ci-dessus, 3ème colonne, 2025.

M. MAURICE remercie les services et M. COURANT Alain pour le travail accompli lors des transferts de compétence « eau et assainissement »

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le principe énoncé de convergence tarifaire ;

- Approuvent l'application des redevances (part fixe collectivité, part variable collectivité et part variable au-delà des 500 m3) présentées pour l'année 2025.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.4DELIBERATION I.13/2024 – REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ET CONTRE VALEURS

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à M. Alain COURANT, vice-président qui expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB au 1er janvier 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 101 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux agences de l'Eau,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

La nouvelle réglementation entraîne des modifications dans le système des redevances de l'Agence de l'Eau, applicables dès le 1er janvier 2025.

Les principales mesures de la réforme sont :

- La transformation des redevances « domestiques » :
    - **Suppression de 2 redevances :**
        - Pollution domestique (Eau)
        - Modernisation des réseaux de collecte (Assainissement)
    - **Création de 3 nouvelles redevances pour :**
        - Consommation d'eau potable (Eau)
        - Performance des réseaux d'eau potable (Eau)
        - Performance des systèmes d'assainissement collectif (Assainissement)
    - **Maintien de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Eau)**
- Et, pour mémoire, l'arrêt des primes pour performances épuratoires en 2024.

La redevance consommation eau potable sera facturée aux usagers et perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui sera reversée ensuite. Son montant est calculé sur la base d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau différent pour chaque année et imposé à tous sans modulation (0.43 € HT/m^3 pour 2025).

Les deux redevances Performance (réseau d'eau potable et système d'assainissement collectif) sont, quant à elles, à la charge des collectivités compétentes et leurs montants sont appelés par

l'Agence de l'Eau et calculés sur la base de taux fixés par l'Agence de l'Eau pour chaque année, pondérés par des coefficients de modulation variant en fonction des performances de chaque collectivité.

Les collectivités compétentes doivent fixer les suppléments de prix à répercuter aux usagers - appelés contre-valeurs - pour financer les montants de redevances dont elles devront s'acquitter.

Les taux fixés pour 2025 sont de 0.05 € HT/m³ pour les performances du réseau d'eau potable et de 0.03 € HT/m³ pour les performances du réseau d'assainissement.
Ce sont ces taux qui servent de base de calcul pour fixer les contre-valeurs après prise en compte du coefficient de modulation, des impayés et d'une marge de sécurité.

Ainsi, il est proposé pour la Contre-valeur (CV) au m³ EAU fixé par la collectivité pour 2025 un montant de 0.01 € HT/m³ issu de l'application de la formule suivante :

CV = taux de la redevance pour performance des réseaux 2025 (0.05 €) x coefficient de modulation fixé en 2025 à 0,20 x 1 / (1 – taux d'impayés (1,50% en 2023)) x taux de prudence (conseillé 1,05).

CV = 0,05 x 0,20 x 1/ (1 – 0,0150) x 1,05 = 0,01066 **soit 0,01 € / m³**

Le calcul de la contre-valeur au m³ eau s'applique uniquement sur les « **performances** » des réseaux Eau potable.

Pour la Contre-valeur (CV) au m³ ASS fixé par la collectivité pour 2025, il est proposé un montant de 0.01 € HT/m3 issu de l'application de la formule suivante :

CV = taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement 2025 (0.03 €) x coefficient de modulation fixé en 2025 à 0,30 x 1 / (1 – taux d'impayés (1,50% en 2023)) x taux de prudence (conseillé 1,05).

CV = 0,03 x 0,30 x 1/(1-0.0150) x 1,05 = 0,0096 **soit 0,01 € / m³**

Le calcul de la contre-valeur au m³ assainissement s'applique uniquement sur les « **performances** » des systèmes d'assainissement collectif.

Pour information, sont récapitulés ci-dessous les montants 2024 et 2025 des redevances Agence de l'Eau en prenant en compte les contre valeurs proposées au vote.

2024

Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0.06 €/m³
Redevance pollution domestique : 0.29 €/m³
Redevance modernisation des réseaux collecte : 0.16 €/m³

Globalement, les montants de redevances agence 2024 sont :
Pour EAU et ASSAINISSEMENT = 0.51 € HT/ m³
Pour EAU seulement = 0.35€ / m³

2025

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.06 €/m³
Consommation Eau Potable : 0.43 €/m³
Performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m³
Performance des systèmes d'assainissement : 0.01 €/m³

Globalement, les montants de redevances agence 2025 seront :
Pour EAU et ASSAINISSEMENT = 0.51 €/ m³
Pour EAU seulement = 0.50€ / m³

Plusieurs délégués font remarquer que pour certains administrés la facture va doubler.
M. COURANT Alain confirme que l'augmentation sera plus importante pour certains administrés et présente des simulations de factures avec la commune qui a aujourd'hui le tarif le moins élevé. L'écart entre les deux factures est évidemment plus important.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Prennent connaissance des éléments de la réforme des redevances Agence de l'Eau applicable au 1er janvier 2025 ;**
- **Approuvent le montant de 0.01 € HT par m³ de contre-valeur à appliquer dans le cadre de la performance des réseaux d'eau potable ;**
- **Approuvent le montant de 0.01 € HT par m³ de contre-valeur à appliquer dans le cadre de la performance des systèmes d'assainissement collectif.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.5 DELIBERATION I.14/2024 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCDB AU SEIN DES SYNDICATS D'EAU POTABLE

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à M. Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Plusieurs syndicats supra-communautaires compétents en matière d'eau potable présents sur le territoire de la CCDB seront maintenus après la prise de compétence eau potable par la CCDB au 1er janvier 2025 : il s'agit du SIE de la Haute Loue, du SIE de Fourbanne Blafond, du SIE de la Fontaine, du SIE du Val de Cusance, du SIE de Luxiol et du SIVOM de la Vallée.
Il convient donc pour la CCDB de procéder à la désignation de ses représentants au sein de chacun de ces syndicats dans lesquels elle se substituera au 1er janvier 2025, en lieu et place des communes.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des syndicats, jusqu'aux prochaines élections municipales, la Commission Eau et Assainissement propose de reconduire les délégués communaux actuels comme représentants de la CCDB.
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de désigner les délégués listés dans les tableaux ci-dessous :

Syndicat de la Haute Loue :
(Nom en caractères gras : titulaire, autre nom : suppléant)

Adam les Passavant	**DELEUZE Ghislaine** BOURRIOT Philippe
Aïssey	**VIEILLE PATRICE** CRETIN Cyril
Bretigney Notre Dame	**BOILLOT Jean-Paul** CHAILLET Christophe
Champlive	**CLEMENT Marcel** VERDIER François
Côtebrune	**BARRAND Donat** BUSSIERE Jean-Baptiste
Dammartin les Templiers	**TOURNERET Maurice** MULLER Frédérique
Glamondans	**RUEFF Christian** PETIT Stéphane
Montivernage	**PAHIN-MOUROT Gérard**
Osse	**PIQUARD Charles** CHOPARD Charley

Passavant	**CANTIN Benoît** COPPOLA Sylvain
Saint-Juan	**PERGAUD Didier** CAILLOT Adrien
Silley-Bléfond	**COMTE Jean-Pierre** MARRINER Nicos

Syndicat de Fourbanne Blafond :
(Nom en caractères gras : titulaire, autre nom : suppléant)

Battenans les Mines	**PETITE Henri** BERTRAND Yves
Breconchaux	**JEANNEROT Noël** MOUGEY Sandrine
Cendrey	**RETORNAZ Samuel** REMY Gérard
Corcelle-Mieslot	**FERREBOEUF Loïc** CORNET Stéphane
L'Ecouvotte	**EUVRARD Sébastien** POETE Emmanuel
Flagey-Rigney	**RIMOLDI Cyril** AZEVEDO Alexandre
Fourbanne	**MOUGEY Gérard** CUENIN David
Grosbois	**BORDENAVE Hervé** PERNOT Jean Pierre
La Bretenière	**LABE Gilbert** BONDI Gérald
Laissey	**CUENOT Bernard** MILLE Guillaume
Ollans	**DEFORET Florence** DEFORET Jean-Marie
Ougney-Douvot	**TROUILLOT Francis** CARTIER Michel
Le Puy	**BLAMPIED David** LEMAINDRE Jean-François
Pouligney-Lusans	**BARBIER Benjamin** DJAMEY DELILLE Agnès
Rignosot	**BEUDET Thierry** BEUDET Christian

Rougemontot	**DENIS Jacques** GROSPERRIN Bernadette
Roulans	**PAUTHIER Jean-Luc** HUMBERT Louis
Saint-Hilaire	**CACHOT Fabrice** DIDIER Pierre
Sechin	**ROUSSY Pierre**
Val de Roulans	**DEBOUCHE Christophe** BUNOUST Michel
La Tour de Scay	**JACQUIN Christophe** MULATIER Pascal
Vennans	**MORAS Raphaël** MARCAND Cédric
Villers-Grélot	**VILLAIN Christian** MORLEC Xavier

Syndicat de Luxiol :

Autechaux	JEANNENOT Hervé BLANCHOT Cyril
Fontenotte	DONIER Nadine PARENT Benoît
Luxiol	BARRAND Bertrand CUENOT Pierre
Rillans	COUR Dominique COUR Laurent
Vergranne	CUENOT Virgil DUPREY Johann
Verne	GIRARDOT Félicien

Syndicat de la Fontaine :

Blarians	**BAUD Gilles** **HIRSCHI Philippe** Christophe MOUGIN Marie-Christine OUDOT
Germondans	**JOSSERAND Lydiane** **OUDOT Daniel** AUBERT Gilles RAGOT Denis

Syndicat du Val de Cusance :

Cusance	GLORIOD Nicole PAHIN-MOUROT Mathieu
Lomont-sur Crête	DAUPHIN Joël DEVILLERS Claude
Villers-Saint-Martin	GARRIGNOT Jean-Yves RETORNAZ Christian

Syndicat de la Vallée :
(Nom en caractères gras : titulaire, autre nom : suppléant)

Moncey	**BOUVARD Christophe** **MEMBRE Arnaud** DEROUBAIX Yannick
Thurey-le-Mont	**COURANT Alain** **FAIVRE Jean-Paul** JACQUEROT Jean-Philippe
Valleroy	**CLERC Marcel** **GERIN Jean-Marc** GUILLEMIN Brigitte BAS Lucile

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire

- **Désignent les délégués listés dans les tableaux ci-dessus pour représenter la CCDB au sein des syndicats de la Haute Loue, de Fourbanne Blafond, de la Fontaine, du Val de Cusance, de Luxiol et de la Vallée.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

7. DECHETS

7.1 DELIBERATION I.15/2024 – REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE – TARIFS A PARTIR DU 01/01/2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à M. Charles PIQUARD, conseiller délégué, qui expose :

M.PIQUARD rappelle quelques chiffres :

- 2023 : 1447 tonnes d'OM contre 1400 en 2024
- 2023 : 1104 tonnes tri contre 1058 en 2024

Le taux de refus de tri est de 15%

Par délibération du Conseil syndical du 5 décembre 2024, le SYTEVOM a voté de nouveaux tarifs applicables aux collectivités adhérentes, avec une augmentation de 1€ HT/hab/an pour la cotisation et 4.5€ HT/tonne/an pour le traitement des OM pour la période 2025-2027.
En effet, l'activité du SYTEVOM dépend fortement de prestations extérieures (déchèteries, exploitation CDT, exploitation UVE...) dont les prix sont indexés sur l'évolution des coûts. Les dépenses du syndicat se trouvent donc fortement impactées par la conjoncture. A cela s'ajoute de fortes incertitudes sur les recettes à percevoir les années à venir par le SYTEVOM à savoir les recettes matières, les recettes issues de la vente d'électricité produite par l'UVE et les soutiens des éco-organismes.
Aussi, dans le souci de donner aux collectivités adhérentes une visibilité à moyen terme, le SYTEVOM a fondé ses orientations budgétaires sur une tarification pluriannuelle ; de ce fait le SYTEVOM a adopté le principe d'une évolution modérée et régulière des tarifs pour la période 2025-2027.

Par conséquent la CCDB est contrainte de répercuter cette hausse dans la redevance des ordures ménagères incitative (REOM) appelée auprès des usagers du service de collecte.
Pour mémoire, la dernière augmentation de la redevance date de l'année 2021, suite à une hausse des cotisations appelées par le SYTEVOM : la cotisation par habitant avait évolué de 20€ HT à 29€ HT et le coût de l'incinération de 120€ HT à 125€ HT la tonne.
En 2025 la cotisation par habitant sera de 33€ HT et le coût de l'incinération de 142€ HT la tonne.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Tarifs 2024	**Tarifs 2025**
• Part Fixe annuelle par foyer :	78.00€	**80.00€**
• Part Fixe annuelle gros producteurs :	220.00€	**225.00€**
• Poids :	0.51€/kg	**0.54€/kg**
• Enlèvement :	1.30€/levée	1.30€/levée

• Producteurs équipés Modulos :
Part Fixe + Poids réel + nombre de levées réelles des modulos plafonné à 12 levées/an

• Résidence Secondaire : 1 Part Fixe (concerne uniquement Hyèvre-Magny)

- Mise à disposition de bacs :

Modulo :	10 €
Bacs 80 au 360 litres :	20 €
Bacs 660 litres :	100€
Livraison de bacs ou modulos :	10€

- Retour de bacs :
  Remboursement de la mise à disposition pendant une période de 3 ans.
  Tout bac ou modulo remplacé sans retour de l'ancien est soumis à une nouvelle mise à disposition selon le barème précédent.
  Bac en retour insalubre : 10 €

Tout échange de bac sera facturé si le prix de mise à disposition du nouveau bac est supérieur à celui du bac rendu, indépendamment de l'année d'acquisition du bac rendu.

- Composteurs fournis avec 1 bioseau :
  - 600 L bois : **40€** (ancien tarif 35€)
  - 400 L plastique : 40 €

- Tarification ramassage cartons industriels et commerçants :
  Forfait annuel par entreprise : 100.00€

M.MARTHEY Arnaud demande, au vu de l'excédent de plus de 900 000€, s'il est nécessaire d'augmenter les tarifs, sachant que les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmentent déjà
De plus, augmenter les tarifs des composteurs va à l'encontre de l'incitation au tri des biodéchets
M.MAURICE Jean-Claude précise que l'excédent est nécessaire pour financer les investissements à venir qui seront générateurs d'économie d'énergie Les composteurs sont vendus au prix SYTEVOM, aucun bénéfice n'est réalisé sur ces ventes.
Il ajoute que le budget n'est pas à l'équilibre sur l'exécution 2024
Plusieurs délégués contestent le maintien de la facturation de 4 levées obligatoires.
M.MARTHEY Arnaud constate que le transfert des compétences engendre une augmentation de tous les tarifs. Il fait être vigilant car les administrés vont penser que ces augmentations sont un choix de la CCDB.
M.RETORNAZ Christian ajoute qu'il s'agit du revers du transfert, les communes n'ont plus la main et le conseil communautaire valide tout.
M.HERANNEY François rappelle que suite au transfert des compétences la CCDB a reçu des mises en demeure d'effectuer des travaux qui n'avaient jamais été réalisés par certaines communes, ce qui engendre un besoin de financement.
M.BARBIER Michel demande pourquoi avoir pris les compétences ?
M. COURANT Alain rappelle que premièrement la loi a rendu obligatoire les prises de compétences en 2026. Si la CCDB a anticipé la prise de compétence c'est aussi parce que la délégation de service public EAU de la commune de Baume Les Dames prenait fin au 31/12/2024 et enfin les prises de compétences permettent une homogénéisation des tarifs et services sur un même territoire.
Il indique également que les conditions de négociations des nouvelles DSP ne sont plus les mêmes qu'auparavant.
M. RETORNAZ Christian ajoute que le prix de l'eau sera certainement unique dans 10 ans.

M.MAURICE Jean-Claude rappelle que les panneaux photovoltaïques du budget déchets et la mise en service du pôle ESS généreront des recettes supplémentaires.

Le Président propose que l'on retire la facturation des 4 levées obligatoires.
A l'unanimité les délégués approuvent le retrait.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent les tarifs proposés pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, applicables à partir du 1er janvier 2025.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8. TRANSITION ENERGETIQUE

8.1 DELIBERATION I.16/2024 – CONVENTION ECOPOUSSE AVEC LA FNCCR ET Eco CO2

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à M. Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Cette convention est passée avec la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif CEE, visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.
Dans ce cadre, la FNCCR a lancé une consultation en 2024 pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires ; la société Eco CO2 a été retenue.
Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la convention ; la société est responsable du lien avec l'établissement scolaire et fait l'interface avec l'environnement éducatif des enfants (CCDB, direction, représentants des parents d'élèves...) : elle présente l'intervention à la direction et organise les modalités d'interaction entre classes de l'établissement.

Dans l'attente de la convention, le Conseil communautaire du 5 novembre 2024 a autorisé la signature du devis afin de permettre le déploiement du programme Ecopousse.

Pour rappel le déploiement du programme pour l'année scolaire 2024-2025 est planifié sur 21 classes du territoire pendant le temps scolaire ; le reste à charge pour la CCDB s'élève à 4 989,60€ TTC.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire

- Approuvent le projet de convention ci-joint ;

- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la FNCCR et Eco CO2.

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

9. ECONOMIE

9.1 DELIBERATION I.17/2024 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, vice-président qui expose :

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.

Toutefois les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du conseil municipal et du conseil communautaire. Cette dérogation est collective et vise à concentrer et identifier les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du code du travail, de majoration salariale et de repos compensateur.

Les commerçants de la commune de Baume les Dames ont sollicité la collectivité afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2025. L'association « Baume Bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.
Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande. Au titre de l'année 2025, les 12 dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville :

- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 19 janvier
- Dimanche 26 janvier
- Dimanche 2 février
- Dimanche 29 juin
- Dimanche 6 juillet
- Dimanche 24 août
- Dimanche 31 août
- Dimanche 7 décembre
- Dimanche 14 décembre
- Dimanche 21 décembre
- Dimanche 28 décembre

Soit un total de 12 dimanches sur 12 possibles.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2024,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Donnent un avis favorable sur cette proposition de calendrier.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

10. ENVIRONNEMENT – ACTIVITES DE PLEIN AIR

10.1 DELIBERATION I.18/2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LES ASSOCIATIONS POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE (NIVEAU 2) POUR LA PERIODE 2024-2026

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, vice-président, qui expose :

Le Département du Doubs coordonne et soutient l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2 : itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI.

La convention ci-jointe détaille le rôle du Département, de la CCDB et des associations locales concernant l'aménagement et l'entretien des sentiers pour la période 2024-2026.
Le soutien financier du Département pour l'entretien des sentiers est versé à chaque EPCI, qui reverse ensuite à chaque association une participation qui est fonction du kilométrage entretenu.
Une partie de l'aide peut également être conservée par la Communauté de communes pour les sentiers qu'elle entretient en régie.
L'aide du Département est fixée à 11€ / km entretenu.
Pour la période 2024-2026, la CCDB percevra une subvention annuelle de 2 024€ qui sera ensuite répartie comme suit :

- USB Montagne : 634,70 €
- Les P'tits Moulins : 485,10 €
- Comité des fêtes de Villers Saint Martin : 173,80 €
- Comité d'animation du Val de la Dame Blanche : 181,50 €
- CC Doubs Baumois : 548,90 €

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention de partenariat en matière d'itinérance et de randonnée entre le Département du Doubs, la Communauté de communes Doubs Baumois et les associations locales précitées,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **Approuvent le versement aux associations locales des participations mentionnées ci-dessus.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

10.2 DELIBERATION I.19/2024 – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET LOCAL (NIVEAU 3) POUR L'ANN2E 2024

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, vice-président, qui expose :

La CCDB dispose d'un réseau de sentiers de randonnée classés en niveau 3, correspondant à des itinéraires d'intérêt local. Contrairement aux sentiers de niveau 2, l'entretien de ces sentiers ne bénéficie pas du soutien du Département du Doubs. Cette responsabilité incombe exclusivement aux intercommunalités, qui peuvent s'appuyer sur des associations locales pour réaliser les travaux nécessaires.

Afin d'organiser et de formaliser l'entretien de ces sentiers de niveau 3 avec les associations locales, la convention ci-jointe a été élaborée pour l'année 2024.
L'aide de la CCDB a été fixée à 11€ / km entretenu.
Pour l'année 2024, la CCDB versera une subvention à l'association USB Montagne de 267,30 € pour l'entretien de 24,3 km.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- **Approuvent la convention ci-jointe relative à l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt local (niveau 3),**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **Approuvent le versement aux associations locales des participations mentionnées ci-dessus.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 DELIBERATION I.20/2024 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF « TICKET MOBILITE » ENTRE LA CCDB ET LA REGION

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Rappel des objectifs du dispositif :
Dans la continuité des mesures prises pour favoriser la « mobilité partout et pour tous » et compte-tenu de la présence de « zones blanches de mobilité » sur le territoire régional, il a été souhaité apporter une aide financière à la mobilité des personnes dépendantes de la voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.
Le « ticket mobilité » est un dispositif co-élaboré par la Région, les organisations syndicales et les organisations patronales.

Concrètement, le « ticket mobilité » consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés (structures publiques et privées) dépendants de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. La condition est de parcourir au minimum 30 km pour un trajet aller.
Depuis 2019, le dispositif fédère 444 structures employeuses partenaires pour près de 4 000 bénéficiaires (dont 97 dans le Doubs).

La convention initiale avait été conclue en octobre 2019, et un avenant avait été signé en janvier 2022 afin de reconduire le dispositif jusqu'au 31/12/2024. A ce jour 13 agents de la CCDB bénéficient du dispositif.

La Commission permanente du Conseil Régional a fait le choix de renouveler ce dispositif pour une année supplémentaire soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Les modalités restent inchangées : financement de la région à hauteur de 50%.

MONTANT DE L'AIDE :
L'intervention régionale consiste en une aide financière mensuelle plafonnée à 20 €, applicable 11 mois sur 12 pour un salarié (soit un soutien financier mensuel maximum de 40 € pour le bénéficiaire).

DEFISCALISATION
La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 dispose que :
I. - Par dérogation au b du 19° ter de l'article 81 du code général des impôts, pour l'imposition des revenus des années 2022 et 2023, l'avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais de carburant ou des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène engagés par les salariés dans les conditions prévues à l'article L.

3261-3 du code du travail et des frais mentionnés à l'article L. 3261-3-1 du même code est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite globale de 700 € par an, dont 400 € au maximum pour les frais de carburant. Par exception, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la limite globale est portée à 900€, dont 600€ pour les frais de carburant.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention de partenariat avec la Région relative au dispositif « ticket mobilité » ;**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention avec la Région.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

11.2 DELIBERATION I.20/2024 – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE A LA CCDB

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Communauté de communes et pour une meilleure réactivité, les agents techniques de certaines communes de la CCDB ont été mis à la disposition de la CCDB dès 2017.
Cette mise à disposition d'agents communaux permet de renforcer l'équipe technique de la CCDB dans les missions d'entretien courant et de petites réparations des équipements qui relèvent des compétences scolaire et petite-enfance/enfance/jeunesse.
Les modalités de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de ces conventions ont été récemment rediscutées avec les communes concernées.

Ces conventions sont arrivées à échéance, il convient donc de les renouveler ; cela ne concerne pas la convention avec la commune de Baume les Dames, dont l'échéance est le 31/12/2026.

Un projet de modèle général de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le modèle de convention tel qu'il est présenté en annexe ;**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention avec les collectivités compétentes.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

11.3 DELIBERATION I.21/2024 – SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DES COMMUNES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A 35/35EME ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A 35/35EME

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :
Suite à la création d'un troisième poste au service secrétariat commun des communes en décembre 2023, un agent contractuel avait été recruté sur ce poste en tant qu'adjoint administratif principal 2ème classe.
Aujourd'hui la CCDB souhaite stagiairiser cet agent ; or l'agent n'étant pas lauréat du concours, il est nécessaire de modifier le grade du poste. En effet la stagiairisation sans concours n'est possible que sur des postes du premier grade de la catégorie C (voie dérogatoire).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent :

- **La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème à compter du 01/01/2025 ;**
- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème à compter du 01/01/2025.**

Voix pour : 64 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Séance levée à 22h00

DCM	OBJET
I.1/2024	*Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil*
I.2/2024	*Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du conseil*
I.3/2024	*Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs 2025 – Maison d'assistantes Maternelles « La cour des ptits mousses »*
I.4/2024	*Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz – Refacturation budget de fonctionnement micro crèche Laissey 2025*
I.5/2024	*Renouvellement de la convention avec la Mission Locale 2025-2027*
I.6/2024	*Renouvellement de la convention de refacturation de l'entretien des locaux de l'espace jeunesse à la mission locale 2025-2027*
I.7/2024	*Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney Lusans – demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif AMO*
I.8/2024	*Réhabilitation des locaux : pôle ESS – signature su marché – approbation du plan de financement – demande de subventions*
I.9/2024	*Redevance pour le service d'assainissement collectif 2025*
I.10/2024	*Création d'un budget annexe pour le service public eau potable au 01/01/25*
I.11/2024	*Transfert des résultats financiers des budgets annexes EAU des communes à la CCDB – délibération de principe*
I.12/2024	*Convergence tarifaire et redevance eau potable pour l'année 2025*
I.13/2024	*Réforme des redevances Agence de l'Eau et contre valeurs*
I.14/2024	*Désignation des représentants de la CCDB au sein des syndicats eau potable*
I.15/2024	*Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative au 01/01/25*
I.16/2024	*Convention programme ECOPOUSSE avec la FNCCR et Eco CO^2*
I.17/2024	*Ouvertures dominicales des commerces en 2025*
I.18/2024	*Convention de partenariat avec le Département du Doubs et les associations pour l'entretien des itinéraires de randonnée (niveau 2) pour la période 2024-2026*
I.19/2024	*Convention pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt local (niveau 3) pour l'année 2024*
I.20/2024	*Renouvellement de la convention cadre relative au dispositif « ticket mobilité » entre la CCDB et la Région*
I.21/2024	*Renouvellement des conventions de MAD du STEC des communes à la CCDB*
I.22/2024	*Service commune de secrétariat : création et suppression de poste*

Le Président, **Secrétaire de séance :**

Jean-Claude MAURICE **Annie GIRARDAT**

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 30 janvier 2025 :
www.doubsbaumois.org